

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	12

Séance du : 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf octobre 2024
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	03/10/2024
d'affichage	03/10/2024

Étaient présents :
Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Absente représentée :
Mme Séverine GAUTREAU représentée par Mme Alisson MEYER

Absents : Mme Delphine BOSSER, M Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-10-09/01

OBJET : TARIF PARTICULIER RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin de fixer le tarif de la « restauration scolaire » dans le cas où un adulte extérieur ; enseignants ou intervenants à l'école/centre de loisirs souhaiterait bénéficier d'un repas.

Madame le Maire rappelle que le prix du repas appliqué, à compter du 1^{er}/09/2024, par la société API, est de 3,23 € TTC.

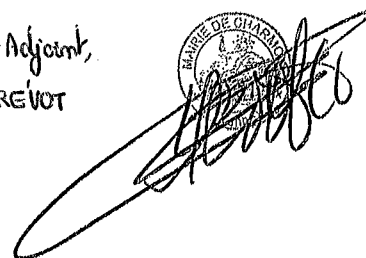
Madame le Maire propose de fixer le tarif de la restauration scolaire à 3,50 € TTC par séance, à partir du 1^{er} novembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tarif de la restauration scolaire applicable uniquement aux personnes extérieures : enseignants ou intervenants à l'école/centre de loisirs à 3.50 € par TTC par séance à compter du 1^{er} novembre 2024.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

P/O L. Adjoint,
J-P PRÉVOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	12

Séance du : 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf octobre 2024
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marlane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	03/10/2024
d'affichage	03/10/2024

Étaient présents :
Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Allsson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Absente représentée :
Mme Séverine GAUTREAU représentée par Mme Allsson MEYER

Absents : Mme Delphine BOSSER, M Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-10-09/02

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA
COOPERATIVE DES ECOLES DE CHARMOY**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2600€ à la coopérative des écoles de Charmoy.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE

PL0
L'Adjoint
J-P. PRÉVOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

Séance du : 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf octobre 2024
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marlane SUZANNE, Maire.

Étaient présents :
Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absente représentée :
Mme Séverine GAUTREAU représentée par Mme Alisson MEYER

Absents : Mme Delphine BOSSER, M Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	12

DATE	
de convocation	03/10/2024
d'affichage	03/10/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	0

N°2023-10-09/03

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LES TRAVAUX DE
RENOVATION DE L'ANCIEN BAR**

Madame le Maire,

Fait part au Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention pour l'acquisition et les travaux de rénovation de l'ancien BAR, dont le coût prévisionnel s'élève à 265 195,25€ (hors taxe et hors frais de notaire), auprès de l'Europe au titre du FEDER.

Informe que pour ce projet, ont été sollicité l'Etat (DETR) sur l'acquisition et le Département (Village+) sur l'acquisition et la rénovation.

Expose le plan de financement prévisionnel, pour cette opération, comme suit :

Dépenses HT :		Recettes :	
Acquisition (hors frais notaire)	190 000,00€	FEDER	87 426,20€
		DETR	44 730,00€
Travaux de rénovation (Isolation, plomberie, électricité, menuiserie...)	75 195,25€	Sur l'acquisition (plafond 175 000€)	
		Village Y.	80 000,00€
		Fonds propres	53 039,05€
TOTAL HT	265 195,25€	TOTAL	265 195,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'opération, ci-dessus.
- ✓ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Europe une subvention au titre du FEDER
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Marlane SUZANNE

L'Adjoint D.P. PACENT

P10



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	12

Séance du : 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf octobre 2024
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	03/10/2024
d'affichage	03/10/2024

Etaient présents :
Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Absente représentée :
Mme Séverine GAUTREAU représentée par Mme Alisson MEYER

Absents : Mme Delphine BOSSER, M Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-10-09/04

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ATD 89 POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA SALLE
POLYVALENTE.**

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Technique Départementale peut accompagner la commune de Charmoy dans ses projets d'aménagement.

Madame le Maire propose de solliciter l'ATD 89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de la salle polyvalente.

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont :

- Phase études
- Assistance dans le choix des entreprises
- Phase travaux
- Phase réception et parfait achèvement

Montant des honoraires :

Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage : 1.32 % du coût HT des travaux

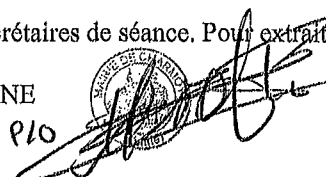
Dans le cadre de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'ADT 89 a fait parvenir une proposition d'un montant de 16 500.00 € HT, soit 19 800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de l'ATD89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette proposition.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE

 L'Adjoint,
J.-P. PREVOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

Séance du : 09 octobre 2024

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	12

DATE	
de convocation	03/10/2024
d'affichage	03/10/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf octobre 2024

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etalent présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Allsson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absente représentée :

Mme Séverine GAUTREAU représentée par Mme Allsson MEYER

Absents : Mme Delphine BOSSER, M Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-10-09/05

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget eau de l'exercice 2024 :

COMPTES A OUVRIR

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	042	6811		Dotations aux amortissements	324,00
Dépenses	21	2156	OPNI	Matériel spécifique d'exploitation	3 324,00
Recettes	040	2818	OPFI	Autres Immo. corporelles	324,00
Recettes	13	131	OPNI	Subventions d'équipement	43 000,00

COMPTES A REDUIRE

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	022	022		Dépenses Imprévues	324,00
Recettes	16	1641	OPNI	Emprunts en euro	40 000,00

Ont signé au registre les secrétaires de séance, Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

L'Adjoint, J.P. PRÉVOT

P/6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	12

Séance du : 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf octobre 2024

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	03/10/2024
d'affichage	03/10/2024

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Absente représentée :

Mme Séverine GAUTREAU représentée par Mme Alisson MEYER

Absents : Mme Delphine BOSSER, M Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-10-09/06

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire informe l'assemblée que :

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h par semaine pour assurer les fonctions d'animations liées aux services périscolaires, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L 332-8 1°; 2°; 6° du code général de la fonction publique
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire C1 en vigueur du grade des adjoints d'animations territoriaux

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- ✓ Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, de catégorie C1
- ✓ D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- ✓ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE
L'Adjoint,
J.-P. PRÉVOT
P 10



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	12

Séance du : 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf octobre 2024
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	03/10/2024
d'affichage	03/10/2024

Etalent présents :
Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Absente représentée :
Mme Séverine GAUTREAU représentée par Mme Alisson MEYER

Absents : Mme Delphine BOSSER, M Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-10-09/07

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée, que, compte tenu de l'importance de mettre à jour le tableau des effectifs, et conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de supprimer l'emploi suivant, libre de tout agent :

1 poste d'adjoint technique territorial, temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,:

✓ **ACCEPTE** la suppression du poste

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE

L'Adjoint
P/O J-P. PRÉVOT

